

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2014-107

*Portant dérogation temporaire à l'interdiction de stationnement et de circulation
des véhicules excédant 5,5 tonnes*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés n° 30/2008-1 du 24/10/2014 et n° 31/2008-1 du 24/10/2014,

Vu la demande de Mr MAIGNAN Gervais pour une dérogation à l'arrêté n° 30/2008-1 afin de permettre à l'entreprise ARC représentée par Monsieur Paulo NEVES DA SILVA sise Lot A Suvara, lieu dit Poretta, RN19, 20117 ECCICA SUARELLA, de transporter des toupies de béton jusqu'à son habitation au lieu dit de la Cucca à Cauro,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux réalisés par Monsieur MAIGNAN Gervais résidant lieu dit La Cucca à Cauro, l'entreprise ARC représentée par Monsieur Paulo NEVES DA SILVA est autorisée à emprunter toutes les routes communales avec des véhicules dépassant le tonnage autorisé, par dérogation temporaire à l'arrêté n° 30/2008-1 du 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le tonnage des véhicules autorisés ne pourra en revanche excéder 15 tonnes conformément à l'arrêté n° 31/2008-1 du 24/10/2008.

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire est valable pour la seule période des travaux et jusqu'au plus tard le 20 décembre 2014.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 5 décembre 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20141205-2014-107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2014